

2018 D N° 3547

Volume : 2018 P N° 1979

Publié et enregistré le 25/04/2018 au SPFR de TARBES I

Droits : 154,00 EUR

CSI : 25,00 EUR

TOTAL : 179,00 EUR

Reçu : Cent soixante-dix-neuf Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,  
Le comptable des finances publiques,  
Christine THOMAS

100558401

05/31/

**DONATION**  
**NABAIS / NABAIS**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
LE NEUF AVRIL

A TARBES (Hautes-Pyrénées), 1 Place de la Liberté,  
PARDEVANT Maître Céline SEMPE, Notaire Associé de la Société  
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Benjamin PUJOL-CAPDEVIELLE et  
Céline SEMPE, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à TARBES  
(65000), 1 Place de la Liberté,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**DONATEURS**

Monsieur Luis Antonio **NABAIS**, artisan plombier, demeurant à ORLEIX  
(65800) 2 route de Dours, et Madame Béatrice Joëlle Jacqueline **DESPAUX**, aide à  
domicile, son épouse, demeurant à ORLEIX (65800) 2 route de Dours.

Monsieur est né à TARBES (65000) le 10 octobre 1966,

Madame est née à TARBES (65000) le 4 mars 1970.

Mariés à la mairie de ORLEIX (65800) le 15 septembre 1990 sous le régime  
de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

*Ci-après dénommés " le DONATEUR "*

**DONATAIRE**

Monsieur Antoine Claude Jacques **NABAIS**, employé au Crédit Agricole,  
demeurant à ORLEIX (65800) 2 route de Dours.

Né à TARBES (65000) le 26 septembre 1995.

Célibataire.

Ayant conclu un pacte civil de solidarité le 16 septembre 2017 avec Mademoiselle Maëva JUAN, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de TARBES le 22 mai 2017.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé " le DONATAIRE "

FILS du "DONATEUR" et présomptif héritier pour un tiers (1/3).

### PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Luis NABAIS et Madame Béatrice DESPAUX, son épouse, sont présents à l'acte.

- Monsieur Antoine NABAIS est présent à l'acte.

### DONATION

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte, de LA TOUTE PROPRIETE du BIEN ci-après :

A ORLEIX (HAUTES-PYRÉNÉES), 2 Route de Dours, une grange actuellement à usage d'atelier, avec terrain attenant, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1251	LE BOURG	00 ha 07 a 87 ca
B	1252	2 RTE DE DOURS	00 ha 02 a 75 ca

Total surface : 00 ha 10 a 62 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

### Division cadastrale

Il est ici précisé que les parcelles ci-dessus objets des présentes sont issues de la division de parcelles mères bâties d'une plus grande contenance qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par Madame Christine BEFRE, Géomètre expert à TARBES, le 20 octobre 2017, visé et numéroté par le service du cadastre le 15 novembre 2017.

Le document sera déposé au Service de la publicité foncière avec un extrait cadastral.

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division					
			Parcelle objet des présentes			Parcelle restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
B	170	11a 00ca	B	1251	7a 87ca	B	1250	3a 13ca
B	1015	4a 78ca	B	1252	2a 75ca	B	1253	2a 03ca

La copie du document d'arpentage et des plans qui l'accompagnent demeure ci-annexée.

#### EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : VINGT-CINQ  
MILLE EUROS, ci

25000,00 EUR

#### MODALITES DE LA DONATION

##### CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est faite par le **DONATEUR** en avancement de part successorale.

Le **BIEN** présentement donné sera rapportable en moins prenant, pour sa valeur à ce jour.

Le **DONATEUR** interdit au **DONATAIRE** d'effectuer son rapport en nature.

de la vente du BIEN restant la propriété du DONATEUR ou du BIEN objet des présentes.

#### SITUATION HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière de TARBES 1 le 19 février 2018 et certifié à la date du 14 février 2018 révèle l'existence d'une inscription prise au profit du CREDIT MUTUEL, inscrite audit bureau le 31 janvier 2017, volume 2017 V, n°287, avec effet jusqu'au 5 juin 2038, consistant en :

\*un privilège de prêteur de deniers pour sûreté de la somme en principal de 155.000 € et accessoires de 31.000 €,

\*une hypothèque conventionnelle pour sûreté de la somme en principal de 27.409 € et accessoires de 5481,80 €.

Par mail en date du 21 février 2018, le CREDIT MUTUEL de TARBES ARSENAL a donné son accord pour la régularisation de la présente donation, en sa qualité de créancier du DONATEUR et de bénéficiaire de l'hypothèque grevant le BIEN.

**Le DONATAIRE déclare avoir été parfaitement informé par le notaire soussigné que les inscriptions ci-dessus continuent à grever le BIEN donné, l'autorisation ci-dessus ne valant pas mainlevée, et que s'il souhaite consentir une garantie à ses propres créanciers celle-ci viendra en second rang.**

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Le BIEN présentement donné dépend de la communauté de biens existant entre les époux NABAIS / DESPAUX par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite, dans une plus grande contenance de :

Madame Yveline Marie DASQUE, retraitée, demeurant à TARBES rue Jean Mermoz Résidence Mermoz.

Née à BORDERES-SUR-L'ECHEZ le 9 mars 1954.

Divorcée de Monsieur Alain Jean Albert ARRAGON suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de TARBES le 23 mai 2003, et non remariée.

Madame Geneviève Lucienne Jeanne DASQUE, retraitée, épouse de Monsieur Jean Pierre Bernard CRAMPE, demeurant à BAZET 45 route d'Oursbelille.

Née à BORDERES-SUR-L'ECHEZ le 9 mai 1956.

Mariée à la mairie de BAZET (65460) le 23 août 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Madame Josiane Juliette Josette DASQUE, agent administratif, demeurant à PROVINS 6 rue Farabeuf.

Née à BORDERES-SUR-L'ECHEZ le 8 juillet 1957.

Divorcée de Monsieur Stéphane Bruno BILLARD suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BOBIGNY le 10 juin 1996, et non remariée.

Madame Christiane DASQUE, sans profession, épouse de Monsieur Guy Didier Basile ESCALE, demeurant à LOURDES 25 rue de Langelle.

Née à TARBES le 19 juin 1959.

Mariée à la mairie de OMEX le 12 novembre 1988 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Mademoiselle Rose-Marie DASQUE, ACEM, demeurant à PLAISANCE-DUTOUCH (31830) 30 rue Paul Verlaine.

Née à TARBES (65000) le 27 août 1962.

Célibataire.

Suivant acte reçu par Maître Pierre-Henri TOULOUSE notaire à TARBES, le 31 janvier 2017.

Le prix de 155.000 € a été payé comptant.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1ER le 8 février 2017, volume 2017P, numéro 677.

#### ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Le BIEN a été recueilli dans les successions confondues de :

1°/ Monsieur René Pierre DASQUE, en son vivant Retraité, époux de Madame Henriette Marcelle Célestine BRUNOU, demeurant à ORLEIX 2 route de Dours.

Né à AUREILHAN, le 12 juillet 1933.

Marié à la mairie de BORDERES-SUR-L'ECHEZ le 26 décembre 1953 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Décédé à TARBES, le 5 juillet 1998.

2°/ Madame Henriette Marcelle Célestine BRUNOU, en son vivant Sans profession, demeurant à ORLEIX 2 route de Dours.

Née à BORDERES-SUR-L'ECHEZ, le 1er septembre 1932.

Veuve de Monsieur René Pierre DASQUE et non remariée.

Décédée à TARBES, le 18 juillet 2016.

Laissant pour recueillir leurs successions

- Madame Yveline DASQUE,
- Madame Geneviève CRAMPE,
- Madame Josiane DASQUE,
- Madame Rose-Marie DASQUE,
- Madame Christiane DASQUE,

Leurs filles, habiles à se dire et porter héritières chacune pour UN/CINQUIEME (1/5ème)

Les dévolutions successorales ont été constatées par un acte de notoriété dressé par Maître TOULOUSE notaire à TARBES, le 31 janvier 2017.

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître TOULOUSE notaire à TARBES, le 31 janvier 2017.

Une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1ER.

#### Originellement

Le BIEN appartenait à la communauté ayant existé entre les époux DASQUE/BRUNOU pour l'avoir acquis de Monsieur Paul Elie ROUEDE, ouvrier menuisier et Madame Huguette Maryse Antoinette DUPONT, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à LESTELLE-BETHARAM.

Nés Monsieur à CASTEX MIELAN le 28 décembre 1935, et Madame à CONDOM le 22 novembre 1933.

Mariés en uniques noces sous de régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de AUX AUSSATS le 3 mars 1956.

Suivant acte reçu par Maître GISSOT notaire à RABASTENS DE BIGORRE, le 1er août 1969.

Cette acquisition a eu lieu moyennant

- Un droit d'usage et d'habitation au profit de Monsieur Ernest Constant DASQUE, évalué à mille francs (1 000,00 frs).

Etant ici précisé que Monsieur DASQUE est depuis décédé à TARBES, le 27 septembre 1988.

- Au surplus, un prix payable comptant de quarante-six mille cinq cents francs (46 500,00 frs).

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1ER le 5 août 1969, volume 4591, numéro 4.

### FISCALITE

#### DECLARATIONS FISCALES

##### **Donations antérieures :**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

**Nombre d'enfants du DONATEUR :**

Le **DONATEUR** déclare qu'il a trois enfants : le **DONATAIRE**, Monsieur Rémi NABAIS et Mademoiselle Sophie NABAIS.

**Evaluation :**

Les parties déclarent que le **BIEN** a une valeur transmise de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €).

**Abattements :**

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 777, 779, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

**CALCUL DES DROITS****Bien donné par Monsieur Luis NABAIS****Absence de droits :**

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	<b>12500,00 EUR</b>
- Abattement légal disponible	100000,00 EUR
- Base taxable	Néant

**Bien donné par Madame Béatrice NABAIS****Absence de droits :**

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	<b>12500,00 EUR</b>
- Abattement légal disponible	100000,00 EUR
- Base taxable	Néant

**TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE****(ARTICLE 791 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)**

25 000,00 x 0,60%	=	150,00
150,00 x 2,37%	=	4,00
<b>TOTAL</b>		<b>154,00</b>

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de vingt-cinq euros (25,00 eur).

**DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE****PLUS – VALUES IMMOBILIERES**

Le notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

**PUBLICITE FONCIERE**

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière de **TARBES**  
1ER.

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Les parties autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil, qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

### DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, si le **DONATEUR** a demandé des aides sociales récupérables dans les dix années précédant la présente donation, ou s'il devait en demander postérieurement à la présente donation, l'état ou le département bénéficierait d'un droit à récupération à l'encontre du **DONATAIRE**.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR**.

### TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

#### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

#### **MENTION LÉGALE D'INFORMATION**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

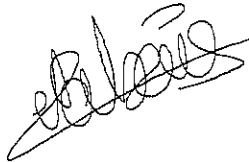

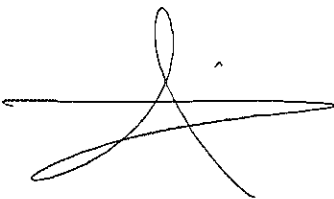
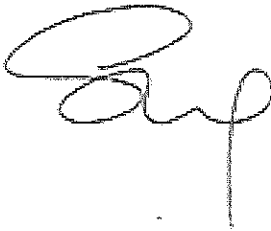


**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<b>Mme NABAIS Béatrice a signé</b> à TARBES le 09 avril 2018	
<b>M. NABAIS Luis a signé</b> à TARBES le 09 avril 2018	
<b>M. NABAIS Antoine a signé</b> à TARBES le 09 avril 2018	
<b>et le notaire Me SEMPE CÉLINE a signé</b> à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE NEUF AVRIL	

Département :  
HAUTES PYRENEES

Commune :  
ORLEIX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693  
65000  
65000 TARBES  
tél 05-62-44-40-40 -fax  
sdif.hautes-  
pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Section B  
Feuille : 000 B 01

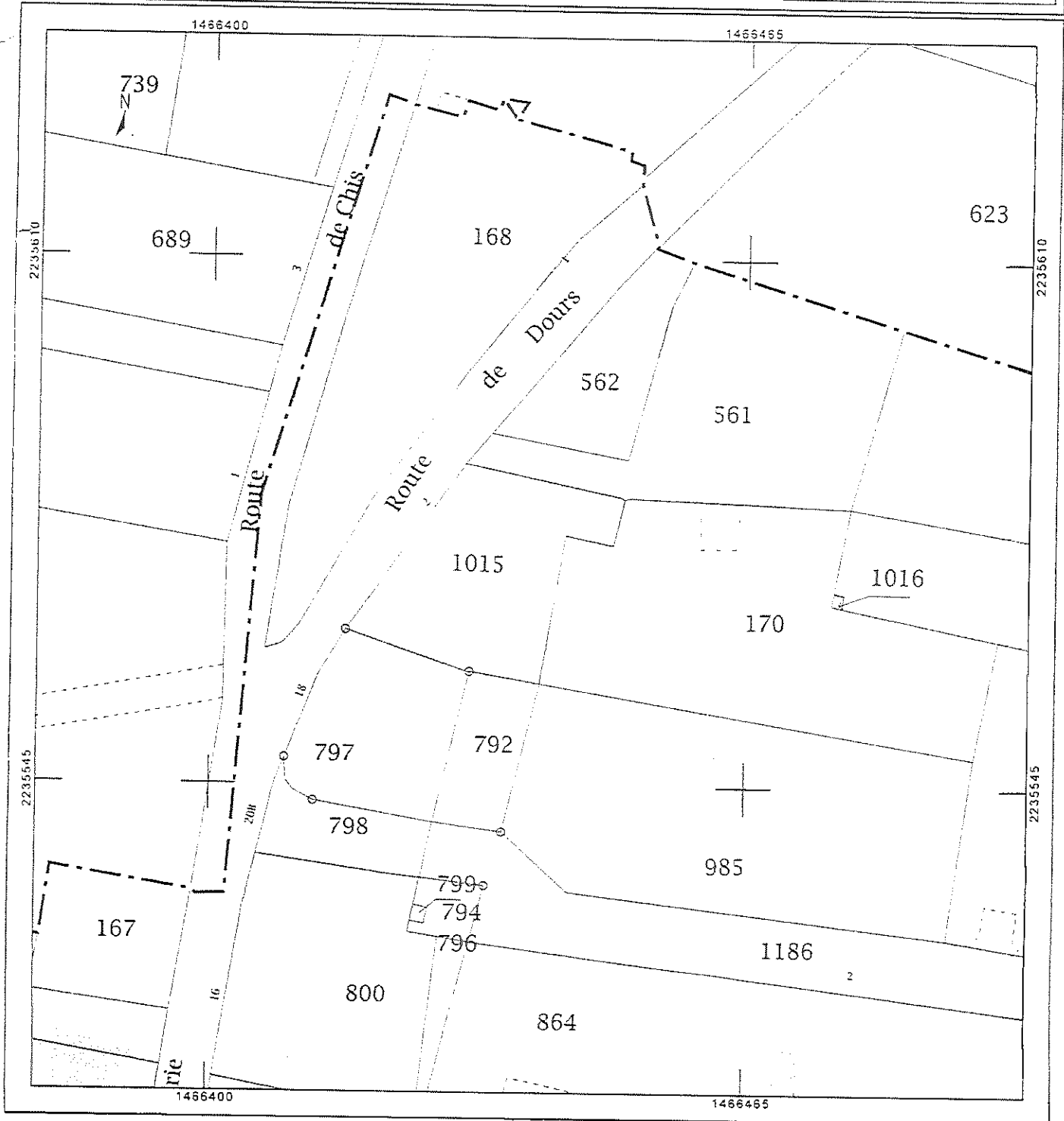
Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 04/10/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

COMMUNE D'ORLEIX

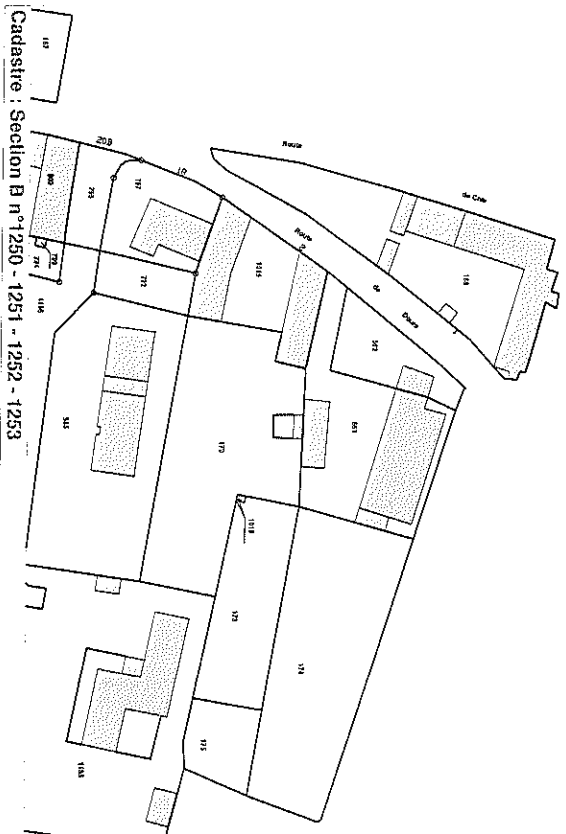
Adresse : Route de Bours

# PROPRIETE NABAIS PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/250

EXTRAIT CADASTRAL

Echelle : 1 / 1000



Ind	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modification
A	24-10-17	DM	CB	
B	15-11-17	ZN	CB	Mise à jour suite à la numérotation cadastrale

**Geo** Ingénierie  
pour votre patrimoine foncier  
BFRM  
BUREAU DE GEOMETRIE EXPERT

1 Place de la Liberté  
65000 TARBES  
Tél : 05.62.93.01.20  
contact@geobidjor.fr

N° de dossier 17.10.03

**GE**  
GEOMETRIE EXPERT  
CHIFFRE D'AFFAIRE 0654

Y=2235.500

X=1466.425

X=1466.450

X=1466.475

X=1466.500

Y=2235.600

Y=2235.575

Y=2235.575

Y=2235.550

Y=2235.550

X=1466.425

X=1466.450

X=1466.475

X=1466.500

Route de Dours

Servitude de Refonds  
Réseau EDU et AEP

REP. 1011

REP. 1012

REP. 1013

REP. 1014

REP. 1015

REP. 1016

REP. 1017

REP. 1018

REP. 1019

REP. 1020

REP. 1021

3.59

3.76

2.26

2.28

3.41

51.85

00.3

21.33

### DEFINITION DE SERVITUDE NOUVELLE

#### SERVITUDE DE TREFONDS

Entre les points A-B-C

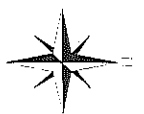
Fonds SERVANT : parcelle n° 1015d

Fonds DOMINANT : parcelle n° 1015c

L'existence réelle d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique

#### LEGENDE

- (1) Borne O.G.E. Implantée le : 19 octobre 2017
- Clou O.G.E. Implanté le : 19 octobre 2017
- Station géomètre
- Réseau Electricité
- Tabouret d'eau usées
- Réseau Eau Pluviale
- Réseau Télécom
- Alignement - Délimitation de la personne publique
- Limite divisoire projetée



Nord selon les informations du plan cadastral  
Ne pourra pas être utilisé pour calculer l'orientation  
exacte d'une future construction

Commune :  
ORLEIX (340)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 617 Y

Document vérifié et numéroté le 15/11/2017  
ACDIF TARBES  
Par LUU-DINH michel  
Géomètre principal  
Signé

TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin  
BP 693

65000 TARBES  
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01 000 B 02  
Qualité du plan : Plan non régulier

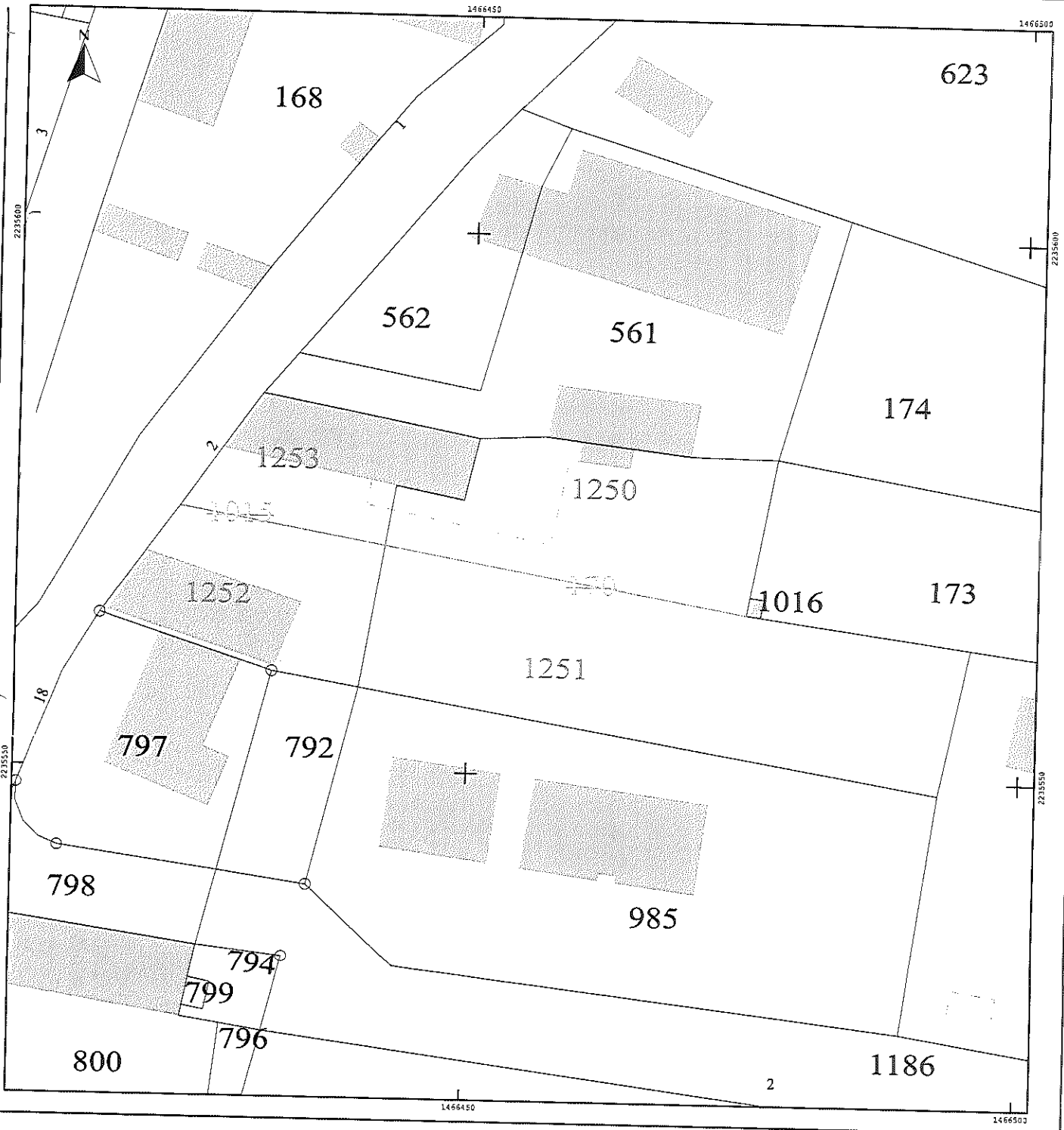
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 15/11/2017  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par befre (2)  
Réf. :  
Le 20/10/2017

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarants ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 15/11/2017



## **Chloé LE GLUDIC**

---

**De:** CCM TARDES ARSENAL <[02361@creditmutuel.fr](mailto:02361@creditmutuel.fr)>  
**Envoyé:** mercredi 21 février 2018 12:09  
**À:** Chloé LE GLUDIC  
**Objet:** RE: DONATION NABAIS / NABAIS

Bonjour,

Veillez noter notre accord pour valider la donation de la famille Nabais tel que stipulé dans le projet d'acte de donation que vous nous avez communiqué.

Bien à vous,

Caisse crédit mutuel de Tarbes arsenal  
24 avenue alsace Lorraine  
65000 TARDES  
[02361@creditmutuel.fr](mailto:02361@creditmutuel.fr)

**De :** Chloé LE GLUDIC [<mailto:chloe.legludic.65003@notaires.fr>]  
**Envoyé :** lundi 19 février 2018 10:05  
**À :** CCM TARDES ARSENAL <[02361@creditmutuel.fr](mailto:02361@creditmutuel.fr)>  
**Objet :** DONATION NABAIS / NABAIS

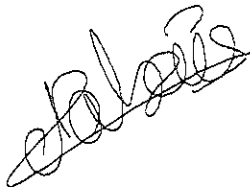

Bonjour,  
Pour faire suite à votre mail, je vous adresse le projet de l'acte de donation.  
Merci de m'informer au plus vite de la suite à donner à ce dossier.  
Bonne réception,  
Cordialement,

**Chloé LE GLUDIC**

Liste des annexes :

- Extrait du plan cadastral
- Plans de division
- Document d'arpentage
- Accord du CREDIT MUTUEL

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

<p><b>Mme NABAIS Béatrice a signé</b> à TARBES le 09 avril 2018</p>	
<p><b>M. NABAIS Luis a signé</b> à TARBES le 09 avril 2018</p>	
<p><b>M. NABAIS Antoine a signé</b> à TARBES le 09 avril 2018</p>	